

N° 399

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2006-2007

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 juillet 2007

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif aux implantations communes de missions diplomatiques et de postes consulaires,

Par M. Robert del PICCHIA,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : M. Serge Vinçon, président ; MM. Jean François-Poncet, Robert del Picchia, Jacques Blanc, Mme Monique Cerisier-ben Guiga, MM. Jean-Pierre Plancade, Philippe Nogrix, Mme Hélène Luc, M. André Boyer, vice-présidents ; MM. Jean-Guy Branger, Jean-Louis Carrère, Jacques Peyrat, André Rouvière, secrétaires ; MM. Bernard Barraux, Jean-Michel Baylet, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Pierre Biarnès, Didier Borotra, Didier Boulaud, Robert Bret, Mme Paulette Brisepierre, M. André Dulait, Mme Josette Durrieu, MM. Hubert Falco, Jean Faure, Jean-Pierre Fourcade, Mmes Joëlle Garriaud-Maylam, Gisèle Gautier, Nathalie Goulet, MM. Jean-Noël Guérini, Michel Guerry, Hubert Haenel, Robert Hue, Joseph Kergueris, Robert Laufoaulu, Louis Le Pensec, Philippe Madrelle, Pierre Mauroy, Louis Mermaz, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Charles Pasqua, Daniel Percheron, Xavier Pintat, Yves Pozzo di Borgo, Jean Puech, Jean-Pierre Raffarin, Yves Rispat, Josselin de Rohan, Roger Romani, Gérard Roujas, Mme Catherine Tasca, MM. André Trillard, André Vantomme, Mme Dominique Voynet.

Voir le numéro :

Sénat : 294 (2006-2007)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
I. LES ATOUTS MULTIPLES DES IMPLANTATIONS COMMUNES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES FRANCO-ALLEMANDES	6
II. LE PRÉSENT ACCORD S'APPUIE SUR UN ARRANGEMENT ADMINISTRATIF CONCLU EN 1997, EN L'ÉTENDANT POUR OFFRIR UN CADRE GÉNÉRAL AUX CO-LOCALISATIONS	7
EXAMEN EN COMMISSION	11
PROJET DE LOI	13
ANNEXE I - ÉTUDE D'IMPACT	15
ANNEXE II - RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE ALLEMAND À L'ÉTRANGER	17
ANNEXE III - RESEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS À L'ÉTRANGER	33
ANNEXE IV - TEXTE DE L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF DE 1997	36

Mesdames, Messieurs,

Une des voies retenues par le gouvernement français pour maintenir notre réseau diplomatique et consulaire, dans un contexte financier contraint, consiste à s'associer à d'autres Etats européens.

C'est avec l'Allemagne que cette coopération, entreprise dès 1997, est la plus intense. Le présent texte vise à lui fournir un cadre juridique adapté, qui permette de développer la complémentarité des deux réseaux diplomatiques et consulaires.

Ces « co-localisations » présentent, outre des avantages matériels, un **incontestable atout en terme de symbole et d'image**, en offrant aux pays dans lesquels elles sont implantées un aspect concret de la coopération entre deux pays membres de l'Union européenne.

I. LES ATOUTS MULTIPLES DES IMPLANTATIONS COMMUNES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES FRANCO-ALLEMANDES

Le réseau diplomatique et consulaire français est particulièrement étendu : avec 156 ambassades bilatérales, auxquelles s'ajoutent 17 représentants permanents et 4 délégations permanentes, **notre pays se situe au deuxième rang dans le monde, après les Etats-Unis**, qui disposent de 162 ambassades bilatérales, et avant la Grande-Bretagne qui en a réduit le nombre de 150 à 144 en 2005.

Le rapport confié au préfet Raymond Le Bris par le Premier ministre de l'époque, M. Jean-Pierre Raffarin, sur « l'organisation et le fonctionnement des services de l'Etat à l'étranger », rendu public en juillet 2005, estimait que la fermeture de certaines de nos petites ambassades induirait des coûts en matière d'image largement supérieurs aux économies escomptées.

Quant au réseau consulaire, il a fait l'objet de rationalisations, en passant de 116 implantations en 1998 à 95 en 2006.

Les conclusions du rapport Le Bris, comme celles adoptées par le CIMEE (Comité interministériel des moyens de l'Etat à l'étranger), réuni en juillet 2006, recommandent cependant de réduire les financements affectés à ces implantations en favorisant le regroupement des services français à l'étranger, à la fois entre eux et avec des partenaires européens.

En effet, ces implantations réclament des financements en croissance quasi-constante, d'une part du fait de l'évolution des prix du foncier, souvent en hausse dans des pays en expansion économique, mais surtout du fait des **dispositifs de sécurité qui doivent désormais protéger tous nos bâtiments à l'étranger, y compris en Europe, dans un contexte de tensions multiples.**

L'Allemagne possède un réseau diplomatique et consulaire moins dense que la France¹, mais souhaite renforcer son rôle sur la scène internationale. La co-localisation de locaux constitue donc, pour ce pays, un axe d'intérêt marqué.

Cette communauté de projet a été soulignée à l'occasion du quarantième anniversaire du traité de l'Élysée, le 22 janvier 2003 : les Gouvernements français et allemand ont alors décidé de donner une nouvelle impulsion à leur coopération.

Dans le domaine de la politique étrangère, pour laquelle ils ont souhaité renforcer la convergence entre les deux pays, les Gouvernements ont notamment décidé d'« accentuer la complémentarité entre leurs réseaux diplomatiques et consulaires », en relançant en particulier le processus d'implantations communes de leurs services à l'étranger, mené depuis plusieurs années sur la base d'un arrangement administratif conclu en 1997.

¹ Cf. Annexe n° 2.

Les deux ministres des affaires étrangères ont donc arrêté, lors du quatrième Conseil des ministres franco-allemand du 26 octobre 2004, une liste de projets de « co-localisations » diplomatiques et consulaires franco-allemandes.

II. LE PRÉSENT ACCORD S'APPUIE SUR UN ARRANGEMENT ADMINISTRATIF CONCLU EN 1997, EN L'ÉTENDANT POUR OFFRIR UN CADRE GÉNÉRAL AUX CO-LOCALISATIONS

Un arrangement administratif avait été conclu, le 3 juillet 1997, en vue de d'établir les éléments de fonctionnement nécessaires à la première implantation commune de missions diplomatiques française et allemande, à Praia, au Cap-Vert.

Il fixait des principes touchant, en particulier, à la gestion des locaux et des installations techniques, aux questions protocolaires, et aux modalités pratiques de coopération entre les deux missions.

Ces règles étaient principalement adaptées au cas particulier du Cap Vert, c'est-à-dire à l'accueil d'un chargé d'affaires (allemand) au sein d'une ambassade du partenaire (français), propriétaire des locaux. Mais elles ne permettaient pas de développer des projets de plus grande envergure, prévoyant notamment des achats ou constructions en co-propriété.

Lors du Conseil des ministres franco-allemand du 26 novembre 2004, une liste de sept projets de co-localisations a été établie : deux dans le domaine diplomatique, à Maputo (Mozambique) et Tbilissi (Géorgie) ; quatre dans le domaine consulaire, à Yaoundé (Cameroun), Bakou (Azerbaïdjan), Melbourne (Australie) et Bangalore (Inde).

Les projets de Maputo et Yaoundé requièrent l'entrée en vigueur de l'accord-cadre du 12 octobre 2006. Le projet de Moscou a connu des retards, liés à des circonstances locales. Celui de Bakou reste programmé à moyen terme.

Des problèmes techniques ou l'évolution des perspectives de chacun des partenaires ont conduit à renoncer aux co-localisations prévues à Tbilissi, Melbourne et Bangalore. Des projets alternatifs, dans le domaine diplomatique, sont, en revanche, envisagés à Dacca, au Bangladesh, et à Monrovia, au Liberia ; d'autres sont à l'étude, comme à Gaborone, au Botswana.

Auparavant, des réalisations avaient été effectuées sur une base pragmatique à Praia, à Astana (Bureau franco-allemand dans la nouvelle capitale du Kazakhstan en 2004-2005) et à Podgorica (Bureau franco-allemand au Monténégro de 2003 à 2007). Mais ces coopérations ont pris fin à la fermeture de sa représentation par l'un des partenaires (Cap Vert), ou lors de renforcements d'effectifs rendant les locaux occupés trop exigus (Astana et Podgorica).

Quatre co-localisations existent aujourd'hui :

- le Bureau franco-allemand de Banja-Luka auprès des autorités de Republika Srpska (Bosnie Herzegovine) depuis 1999.

- la co-localisation diplomatique à Almaty (Kazakhstan) depuis 1999, qui devrait momentanément s'interrompre à l'été 2007, dans l'attente d'un nouveau projet à moyen terme.

- l'hébergement d'un chargé d'affaires français dans les locaux de l'Ambassade d'Allemagne à Lilongwe (Malawi) depuis 2003.

- l'hébergement de la nouvelle mission diplomatique française dans les locaux de l'Ambassade d'Allemagne à Monrovia (Liberia) depuis avril 2007.

Un développement des perspectives de 2004 requiert de passer d'un modèle de juxtaposition, au sein d'un même local, d'espaces nationaux à une conception plus intégrée, avec une mutualisation poussée des bâtiments pour développer les synergies entre les équipes. Les projets, jusqu'ici limités à des prises à bail communes ou à des sous-locations, pourront faire désormais l'objet d'opérations immobilières communes en copropriété sur le long terme.

Tel est l'objet de l'accord-cadre conclu le 12 octobre 2006.

L'article 1^{er} rappelle l'engagement de la France et de l'Allemagne à mettre en place des co-localisations dans le domaine diplomatique ou consulaire.

L'article 2 prévoit, pour chaque projet concret, la conclusion d'accords particuliers précisant les détails pratiques de leur mise en œuvre.

L'article 3 définit les différentes zones comprises dans des implantations communes, en simplifiant la typologie contenue dans l'arrangement administratif de 1997 (passage de trois à deux types de zones : « communes » et « exclusives »).

L'article 4 reprend, en les regroupant et les complétant, diverses mesures de l'arrangement administratif de 1997 fixant les principes généraux du fonctionnement des implantations communes : règles protocolaires (drapeaux et emblèmes, démarches auprès de l'État d'accueil, levée d'immunité) et modalités de coopération des missions ou postes « co-localisés ».

L'article 5 règle les modalités de gestion et les régimes de responsabilité en fonction des types de zones définis à l'article 3.

L'article 6 définit le mode de calcul de la clef de répartition qui s'applique à toutes les dépenses agréées en commun.

L'**article 6** prévoit le reversement des remboursements directement au budget du ministère des affaires étrangères ayant avancé la dépense.

Les **articles 7 à 9** déterminent, pour les cas de copropriété, colocation et location entre les parties, les modalités d'acquisition et d'aménagement des biens immobiliers destinés à des implantations communes.

L'**article 10** définit les règles à appliquer en cas de litige sur l'interprétation de l'accord, dont les modalités d'entrée en vigueur et de dénonciation sont décrites à l'**article 12**.

L'**article 11** ouvre des perspectives dynamiques à la coopération bilatérale, sur la base de cet accord. L'accord du 12 octobre 2006 se substitue ainsi à l'arrangement administratif de 1997 et abroge dans son **article 13** l'article 18 de ce dernier texte.

* *

*

Ainsi, les implantations communes de missions diplomatiques ou de postes consulaires sont une priorité du ministère des affaires étrangères dans sa coopération avec son homologue allemand. Au-delà de leur signification symbolique, elles constituent un facteur démultiplicateur d'influence et de visibilité pour la France en pays tiers, tout en permettant des économies d'échelle substantielles et une amélioration du service aux usagers.

Cette mutualisation est particulièrement intéressante pour l'acquisition d'équipements coûteux, tel celui nécessaire pour l'introduction des données biométriques dans la délivrance de visas.

Dans un contexte de rationalisation des réseaux à l'étranger, la mutualisation des moyens peut permettre une réduction, ou un développement concertés dans certains pays, auprès desquels une représentation allégée pourrait être maintenue ou établie, car hébergée dans des conditions avantageuses auprès du partenaire.

Au-delà de ces aspects budgétaires, des co-localisations à fort degré d'intégration sont un moyen d'intensifier la coopération au quotidien des services des deux pays, en favorisant une concertation régulière et l'émergence d'actions communes.

Outre l'aspect symbolique de la proximité de nos deux pays avec un sens particulier dans des pays récemment sortis de conflits, les implantations communes offrent à nos représentations une visibilité accrue auprès des autorités locales et leur donnent des leviers d'influence supplémentaires.

Il convient donc que la France ratifie cet accord. Pour sa part, l'Allemagne considère qu'il s'applique de plein droit, sans requérir un accord du Bundestag.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a examiné le présent rapport lors de sa réunion du 18 juillet 2007.

A la suite de l'exposé du rapporteur, M. Robert Bret a souligné l'intérêt que présenterait un suivi de cette expérience.

M. Jacques Blanc, vice-président, a rappelé l'exemple positif que constituait la co-localisation de l'Alliance française et du Goethe Institut à Santa Cruz, au Pérou.

M. André Vantomme a constaté que le fonctionnement des consulats français mériterait une réflexion d'ensemble, car nos compatriotes expatriés rencontrent, ponctuellement, des difficultés.

Le rapporteur a précisé que les colocalisations existantes ne s'étaient pas substituées à des implantations nationales, mais avaient été créées ex nihilo. Le réseau culturel n'était pas impliqué par l'accord, du fait de sa spécificité : l'offre linguistique peut, parfois, être concurrente. L'avenir des consulats français fait, actuellement, l'objet d'une réflexion au sein du ministère des affaires étrangères, qui doit prendre en compte leurs divers rôles au service de nos compatriotes installés à l'étranger.

Puis, suivant l'avis du rapporteur, **la commission a adopté le projet de loi et proposé qu'il fasse l'objet d'une procédure d'approbation simplifiée en séance publique.**

PROJET DE LOI

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif aux implantations communes de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Paris, le 12 octobre 2006 et dont le texte est annexé à la présente loi.¹

¹ *Texte transmis par le Gouvernement pour l'information des parlementaires.*

ANNEXE I - ÉTUDE D'IMPACT¹

I. Etat de droit et situation de fait existants et leurs insuffisances :

Les implantations communes de missions diplomatiques et de postes consulaires entre la France et l'Allemagne, appelées communément « co-localisations franco-allemandes », se sont développées depuis 1997 sur la base de l'« Arrangement administratif entre le Ministère des Affaires étrangères de la République française et le Ministère fédéral des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération entre leurs missions diplomatiques au Cap-Vert » signé le 3 juillet 1997.

Conclu en vue de régler les modalités pratiques dans le cas du projet de sous-location par l'Ambassade de France à Praia d'une partie de ses locaux à la mission diplomatique allemande, cet arrangement administratif dépasse ce cadre particulier et énonce dans son article 18 que « les principes et règlements stipulés dans le présent arrangement administratif constituent également la base de la coopération dans tous les autres postes où les missions des deux Parties contractantes partagent des locaux. »

Il fixe notamment des règles générales relatives :

- à la définition des types de zones de l'implantation commune et aux conditions d'accès à ces dernières (articles 3 et 6).

- aux principes de gestion et aux responsabilités en matière d'entretien et de sûreté du bâtiment et des installations techniques (article 4) ; d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques (article 5) ; de systèmes de communication (article 7) ; de maintenance des parties communes (article 8) ; de recrutement local d'employés (article 10).

- au protocole : drapeaux et emblèmes (article 2), relations avec l'Etat accréditaire (article 13).

- aux modalités de coopération des missions « co-localisées » dans l'utilisation des zones communes (article 12) et dans leurs fonctions diplomatiques et consulaires (article 14), notamment en matière de représentation pour la délivrance de visas Schengen (article 15).

La répartition des dépenses communes fait toutefois l'objet de règles distinctes selon le type de dépense (article 8, 9 et 10), dont le remboursement est effectué selon une procédure relativement lourde (article 11).

Enfin, conçu initialement pour un cas de sous-location de locaux entre partenaires, l'arrangement ne prend pas en compte spécifiquement les cas relevant d'une prise à bail en commun et paraît inadapté aux cas d'acquisition de biens immobiliers en copropriété. Il ne prévoit aucunement les modalités de retrait unilatéral d'un projet commun quelle que soit la relation domaniale envisagée.

¹ Texte transmis par le Gouvernement pour l'information des parlementaires

II. Effets juridiques du nouvel accord :

En abrogeant l'article 18 de l'arrangement administratif du 3 juillet 1997, l'accord cadre du 12 octobre 2006 se substituera à ce dernier pour devenir la base unique sur laquelle se développeront les projets d'implantations communes franco-allemandes à venir.

D'une manière générale, l'accord ne suppose pas de modifications à apporter à la législation française.

**ANNEXE II -
RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE ALLEMAND
À L'ÉTRANGER**

AFGHANISTAN :

Ambassade à Kaboul
Chancelleries détachées à Faisabad, Koundous et Mazar-e-Charif.

AFRIQUE DU SUD :

Ambassade à Pretoria (*également compétente pour Lesotho et Swaziland*)
Bureau de l'Ambassade et Consulat général au Cap
Consuls honoraires à Durban et Port Elisabeth

ALBANIE :

Ambassade à Tirana

ALGERIE :

Ambassade à Alger

ANDORRE :

Ambassadeur en résidence à Madrid (Espagne)
Consul honoraire à Andorre la Vieille

ANGOLA :

Ambassade à Luanda

ANTIGUA ET BARBUDA :

Ambassadeur en résidence à Port d'Espagne (Trinité et Tobago)
Consul honoraire à St John's

ARABIE SAOUDITE :

Ambassade à Riyad
Consulat général à Djeddah

ARGENTINE :

Ambassade à Buenos Aires
Consuls honoraires à Cordoba, Eldorado, Mar del Plata, Mendoza, Posadas, Salta, San Carlos de Bariloche, San Miguel de Tucuman, Santa Fé et Ushuaia (actuellement vacant)

ARMENIE :

Ambassade à Erevan

AUSTRALIE :

Ambassade à Canberra (*également compétente pour Nauru, la Papouasie-Nouvelle Guinée, les îles Salomon et Vanuatu*)
Consulats généraux à Melbourne et Sydney
Consuls honoraires à Adelaïde, Brisbane, Cairns, Darwin, Hobart et Perth

AUTRICHE :

Ambassade à Vienne
Consuls honoraires à Bregenz, Graz, Innsbruck, Linz et
Salzbourg

AZERBAIDJAN :

Ambassade à Bakou

BAHAMAS :

Ambassadeur en résidence à Kingston (Jamaïque)
Consul honoraire à Nassau

BAHREIN :

Ambassade à Manama

BANGLADESH :

Ambassade à Dacca

BARBADE :

Ambassadeur en résidence à Port d'Espagne (Trinité et Tobago)
Consul honoraire à Bridgetown

BELGIQUE :

Ambassade à Bruxelles
Consuls honoraires à Hasselt, Liège, Ostende et Schilde

BELIZE :

Ambassadeur en résidence à Kingston (Jamaïque)
Consul honoraire à Belmopan

BENIN :

Ambassade à Cotonou

BIELORUSSIE :

Ambassade à Minsk

BHOUTAN :

Ambassadeur en résidence à New Delhi (Inde)

BIRMANIE :

Ambassade à Rangoon

BOLIVIE :

Ambassade à La Paz
Consuls honoraires à Cochabamba, Santa Cruz, Sucre, Tarija

BOSNIE-HERZEGOVINE :

Ambassade à Sarajevo
Antenne diplomatique à Banja Luka

BOTSWANA :

Ambassade à Gaborone
Consul honoraire à Maun.

BRESIL :

Ambassade à Brasilia
Consulats généraux à Porto Alegre, Recife, Rio de Janeiro et Sao Paulo
Consuls honoraires à Belém, Belo horizonte, Blumeneau, Cuiaba, Curitiba, Fortaleza, Joinville, Manaus, Ribeirao Preto, Rolandia, Salvador, Santos et Vitoria

BRUNEI :

Ambassade à Bandar Seri Begawan

BULGARIE :

Ambassade à Sofia
Consul honoraire à Varna

BURKINA FASO :

Ambassade à Ouagadougou

BURUNDI :

Ambassade à Bujumbura

CAMBODGE :

Ambassade à Phnom Penh

CAMEROUN :

Ambassade à Yaounde (*également compétente pour la Guinée équatoriale et la République centrafricaine*)

CANADA :

Ambassade à Ottawa
Consulat généraux à Montréal, Toronto et Vancouver
Consuls honoraires à Calgary, Edmonton, Halifax, Prince George, Saskatoon, St John's et Winnipeg

CAP VERT :

Ambassadeur en résidence à Dakar (Sénégal)
Consul honoraire à Praia (actuellement vacant)

CENTRAFRICAINE REP. :

Ambassadeur en résidence à Yaounde (Cameroun)

CHILI :

Ambassade à Santiago
Consuls honoraires à Antofagasta, Arica, Concepcion, La Serena, Osorno, Puerto Montt, Temuco, Valdivia et Valparaiso

CHINE :

Ambassade à Pékin
Consulats généraux à Canton, Chengdu, Hong-Kong et Shanghai.

CHYPRE :

Ambassade à Nicosie
Consul honoraire à Limassol

COLOMBIE :

Ambassade à Bogota
Consul honoraire à Baranquilla, Cali, Carthagène et Medellin

COMORES :

Ambassadeur en résidence à Tananarive (Madagascar)

CONGO (REPUBLIQUE DU) :

Ambassadeur en résidence à Kinshasa (RDC)
Consul honoraire à Pointe Noire

CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU) :

Ambassade à Kinshasa (*également compétente pour le Congo-Brazzaville*)
Consuls honoraires à Bukavu (actuellement vacant) et Lumumbashi (actuellement vacant)

COREE (REPUBLIQUE DE) :

Ambassade à Séoul
Consul honoraire à Pusan

COREE (REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE) :

Ambassade à Pyongyang

COSTA RICA :

Ambassade à San Jose

COTE D'IVOIRE :

Ambassade à Abidjan

CROATIE :

Ambassade à Zagreb
Consul honoraire à Split

CUBA :

Ambassade à La Havane

DANEMARK :

Ambassade à Copenhague
Consuls honoraires Aalborg, Allinge, Arhus, Haderslev, Ilulissat (Groenland), Middelfart, Naestved, Nykobing, Odense (actuellement vacant), Torshavn (Iles Feroë, actuellement vacant).

DJIBOUTI :

Ambassadeur en résidence à Addis Abeba (Ethiopie)

Consul honoraire à Djibouti

DOMINIQUE :

Ambassadeur en résidence à Port d'Espagne (Trinité et Tobago)

REPUBLIQUE DOMINICAINE :

Ambassade à Saint-Domingue

Consul honoraire à Puerto Plata (actuellement vacant)

EGYPTE :

Ambassade au Caire

Consuls honoraires à Alexandrie et Hourghada

EMIRATS ARABES UNIS :

Ambassade à Abou Dhabi

Consulat général à Dubai

EQUATEUR :

Ambassade à Quito

Consuls honoraires à Guayaquil, Cuenca et Manta

ERYTHREE :

Ambassade à Asmara

ESPAGNE :

Ambassade à Madrid (*également compétente pour Andorre*)

Consulats généraux à Barcelone et Séville

Consulats à Las Palmas de Gran Canaria (chancellerie détachée de l'Ambassade), Malaga (chancellerie détachée du Consulat général de Séville), Palma de Majorque (chancellerie détachée du Consulat général de Barcelone)

Consuls honoraires à Aguadulce, Alicante, Bilbao, Gijon, Ibiza, Jerez de la Frontera, Mahon de Minorque, Saint Sébastien, Santa Cruz de la Palma, Santa Cruz de Tenerife, Saragosse, Valence et Vigo (actuellement vacant)

ESTONIE :

Ambassade à Tallinn

ETATS-UNIS :

Ambassade à Washington

Consulats généraux à Atlanta, Boston, Chicago, Houston, Los Angeles, Miami, New York et San Francisco

Consuls honoraires à Albuquerque, Anchorage, Birmingham / Alabama, Buffalo, Charlotte, Cincinnati, Cleveland, Dallas, Denver, Des Moines, Detroit, Greenville, Honolulu (actuellement vacant), Indianapolis (actuellement vacant), Jackson, Kansas City, Las Vegas, Louisville, Minneapolis, Naples, Nashville, Nouvelle Orléans, Oklahoma City,

Philadelphie, Phoenix, Pittsburgh, Portland, Salt Lake City, San Antonio, San Diego, San Juan (Puerto Rico, actuellement vacant), Seattle (actuellement vacant), Spokane, St Louis et Virginia Beach

Rq : compétence de l'Ambassade d'Allemagne à Manille pour les Mariannes du Nord, Guam et Wake et de l'Ambassadeur d'Allemagne à Wellington pour les Samoa américaines (fonctions de consul)

ETHIOPIE :

Ambassade à Addis Abeba (également compétente pour Djibouti)

FIDJI :

*Ambassadeur en résidence à Wellington (Nouvelle-Zélande)
Consul honoraire à Suva*

FINLANDE :

Ambassade à Helsinki
Consuls honoraires à Joensuu, Jyväskylä, Kotka (actuellement vacant), Kuopio (actuellement vacant), Mariehamn (Iles Aland), Mikkeli (actuellement vacant), Oulu, Rauma, Rovaniemi, Tampere, Turku et Vaasa

FRANCE :

Ambassade à Paris
Consulats généraux à Bordeaux, Lyon, Marseille (*compétence également pour Monaco, prochainement transférée à l'Ambassade à Paris*) et Strasbourg
Consuls honoraires à Avignon, Baie-Mahault (Guadeloupe-Martinique, avec antenne martiniquaise à Lamentin), Bastia, Brest, Dijon, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Perpignan, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Denis (Réunion) et Toulouse

GABON :

Ambassade à Libreville

GAMBIE :

Ambassadeur en résidence à Dakar (Sénégal)

GEORGIE :

Ambassade à Tbilissi

GHANA :

Ambassade à Accra

GRENADE :

*Ambassadeur en résidence à Port d'Espagne (Trinité et Tobago)
Consul honoraire à St George's*

GRECE :

Ambassade à Athènes
Consulat général à Salonique
Consuls honoraires à Corfou, Héraklion, Igoumenitsa, Komotini,
La Canée, Patras, Rhodes, Samos et Volos

GUATEMALA :

Ambassade à Guatemala

GUINEE :

Ambassade à Conakry

GUINEE BISSAU :

Ambassadeur en résidence à Dakar (Sénégal)

GUINEE EQUATORIALE :

Ambassadeur en résidence à Yaounde (Cameroun)

GUYANA :

Ambassadeur en résidence à Port d'Espagne (Trinité et Tobago)
Consul honoraire à Georgetown

HAITI :

Ambassade à Port au Prince
Consul honoraire à Cap Haïtien

HONDURAS :

Ambassade à Tegucigalpa
Consul honoraire à San Pedro Sula

HONGRIE :

Ambassade à Budapest
Consuls honoraires à Pécs

INDE :

Ambassade à New Delhi (*également compétente pour le
Bhoutan*)
Consulats généraux à Bombay, Calcutta et Chennai
Consul honoraire à Goa

INDONESIE :

Ambassade à Jakarta (*également compétente pour le Timor
oriental*)
Consuls honoraires à Medan, Sanur et Surabaya

IRAK :

Ambassade à Bagdad
Consul honoraire à Erbil

IRAN :

Ambassade à Téhéran

IRLANDE :

Ambassade à Dublin
Consuls honoraires à Cork et Galway

ISLANDE :

Ambassade à Reykjavik
Consul honoraire à Akureyri, Isafjörður et Seydisfjörður

ISRAEL :

Ambassade à Tel Aviv
Consuls honoraires à Haifa et Eilat

ITALIE :

Ambassade à Rome (*compétente également pour Saint Marin*)
Consulats généraux à Milan et Naples
Consuls honoraires à Bari, Bologne, Bolzano, Cagliari, Florence, Gênes, Messine, Palerme, Rimini et Venise

JAMAÏQUE :

Ambassade à Kingston (*compétente également pour les Bahamas et Belize*)

JAPON :

Ambassade à Tokyo
Consulat général à Osaka-Kobe
Consuls honoraires à Fukui, Fukuoka, Hiroshima, Nagoya, Naha (actuellement vacant), Sapporo et Sendai

JORDANIE :

Ambassade à Amman
Consul honoraire à Aqaba

KAZAKHSTAN :

Ambassade à Almaty (devant prochainement devenir Consulat général)
Chancellerie détachée à Astana (devant prochainement devenir Ambassade)

KENYA :

Ambassade à Nairobi (*également compétent pour les Seychelles et la Somalie*)
Consul honoraire à Mombasa

KIRGHIZSTAN :

Ambassade à Bichkek

KIRIBATI :

Ambassadeur en résidence à Wellington (Nouvelle-Zélande)

KOWEÏT :

Ambassade à Koweït

LAOS :

Ambassade à Vientiane

LESOTHO :

Ambassadeur en résidence à Pretoria (Afrique du Sud)
Consul honoraire à Maseru

LETTONIE :

Ambassade à Riga

LIBAN :

Ambassade à Beyrouth

LIBERIA :

Ambassade à Monrovia

LYBIE :

Ambassade à Tripoli

LIECHTENSTEIN :

Ambassadeur en résidence à Berne (Suisse)

Consul honoraire à Schaan

LITUANIE :

Ambassade à Vilnius

LUXEMBOURG :

Ambassade à Luxembourg

MADAGASCAR :

Ambassade à Tananarive (*compétente également pour les Comores et l'île Maurice*)

MALAISIE :

Ambassade à Kuala Lumpur

Consul honoraire à Penang

MALAWI :

Ambassade à Lilongwe

MALDIVES :

Ambassadeur en résidence à Colombo (Sri Lanka)

Consul honoraire à Malé

MALI :

Ambassade à Bamako

MALTE :

Ambassade à La Valette

MAROC :

Ambassade à Rabat

Consul honoraire à Agadir

MARSHALL (ILES) :

Ambassadeur en résidence à Manille (Philippines)

MAURITANIE :

Ambassade à Nouakchott

MAURICE (ILE) :

Ambassadeur en résidence à Tananarive (Madagascar)

Consul honoraire à Goodlands

MACEDOINE (ARYM) :

Ambassade à Skopje

MEXIQUE :

Ambassade à Mexico

Consul honoraire à Acapulco, Cancun / Quintana Roo, Chihuahua, Guadalajara, Mazatlan, Mérida, Monterrey, Puebla, Queretaro, San Cristobal de las Casas (actuellement vacant), Tampico, Tijuana (actuellement vacant) et Veracruz

MICRONESIE :

Ambassadeur en résidence à Manille (Philippines)

MOLDAVIE :

Ambassade à Chisinau

MONACO :

Consul général à Marseille (prochainement Ambassadeur en résidence à Paris)

Consul honoraire à Monte Carlo

MONGOLIE :

Ambassade à Oulan Bator

MONTENEGRO :

Ambassade à Podgorica

MOZAMBIQUE :

Ambassade à Maputo

NAMIBIE :

Ambassade à Windhoek

NAURU :

Ambassadeur en résidence à Canberra (Australie)

NEPAL :

Ambassade à Katmandou

NOUVELLE ZELANDE :

Ambassade à Wellington (*également compétente pour Fidji, Kiribati, les Samoa occidentales, Tonga, Tuvalu*)

Consuls honoraires à Auckland, Christchurch et Rarotonga (Iles Cook)

NICARAGUA :

Ambassade à Managua

NIGER :

Ambassade à Niamey

NIGERIA :

Ambassade à Abuja

Chancellerie détachée à Lagos

NORVEGE :

Ambassade à Oslo
Consuls honoraires à Alesund, Bergen, Bodo, Haugesund,
Kirkenes, Kristiansand, Kristiansund(actuellement vacant),
Stavanger, Svolvær, Tromsø et Trondheim

OMAN :

Ambassade à Mascate

UGANDA :

Ambassade à Kampala

OUZBEKISTAN :

Ambassade à Tachkent

PAKISTAN :

Ambassade à Islamabad
Consulat général à Karachi
Consul honoraire à Lahore

PALAU :

Ambassadeur en résidence à Manille (Philippines)

PANAMA :

Ambassade à Panama
Consuls honoraires à Colon et David

PAPOUASIE – NOUVELLE GUINEE :

Ambassadeur en résidence à Canberra (Australie)
Consul honoraire à Port Moresby

PARAGUAY :

Ambassade à Assomption
Consuls honoraires à Encarnacion et Neu Halbstadt (colonie de
Neuland)

PAYS-BAS :

Ambassade à La Haye
Consulat général à Amsterdam
Consuls honoraires à Arnheim, Eindhoven, Enschede,
Groningue, Leeuwarden, Maastricht, Middelbourg, Oranjestad
(Aruba), Rotterdam et Willemstad (Curaçao)

PEROU :

Ambassade à Lima
Consul honoraire à Arequipa, Chiclayo, Cuzco, Iquitos et Piura

PHILIPPINES :

Ambassade à Manille (*également compétente pour les îles
Marshall, la Micronésie et Palau*)

POLOGNE :

Ambassade à Varsovie
Consulats généraux à Cracovie, Gdansk et Wroclaw
Vice-consulat à Opole (chancellerie détachée du Consulat général à Wroclaw)
Consuls honoraires à Bydgoszcz, Gliwice, Lodz, Olsztyn, Poznan, Rzeszow et Szczecin

PORTUGAL :

Ambassade à Lisbonne
Consulat à Porto (chancellerie détachée de l'Ambassade)
Consuls honoraires à Faro, Funchal (Madère) et Ponta Delgada (Açores, actuellement vacant)

QATAR :

Ambassade à Doha

ROUMANIE :

Ambassade à Bucarest
Consulat général à Sibiu
Consulat à Timisoara (chancellerie détachée de l'Ambassade)

ROYAUME-UNI :

Ambassade à Londres
Consulat général à Edimbourg
Consuls honoraires à Aberdeen, Birmingham, Bristol, Cardiff, Douvres, Glasgow (actuellement vacant), Hamilton (Bermudes), Ipswich, Kirkwall / Orkney, Larne / Belfast, Leeds, Lerwick (Shetland), Liverpool, Middlesbrough, Newcastle upon Tyne, Plymouth, Scunthorpe / North Lincolnshire, Southampton, St Helier (Jersey) et St Peter Port (Guernesey, actuellement vacant)
Rq : compétence du Consul général d'Allemagne au Cap pour Sainte Hélène, de l'Ambassadeur d'Allemagne à Kingston pour les îles Caïman et Turks & Caïques, de l'Ambassadeur d'Allemagne à Port d'Espagne pour Anguila, les Iles vierges britanniques et Monserrat, de l'Ambassadeur d'Allemagne à Wellington pour Pitcairn (fonctions de consul)

RUSSIE :

Ambassade à Moscou
Consulats généraux à Ekaterinbourg, Kaliningrad, Novosibirsk et Saint Petersburg
Consuls honoraires à Saratov et Vladivostok (actuellement vacant)

RWANDA :

Ambassade à Kigali

SAINT CHRISTOPHE ET NIEVES :

Ambassadeur en résidence à Port d'Espagne (Trinité et Tobago)

SAINT MARIN :

Ambassadeur en résidence à Rome (Italie)

SAINT SIEGE :

Ambassade à Rome-Saint Sièg

SAINT VINCENT ET GRENADINES :

Ambassadeur en résidence à Port d'Espagne (Trinité et Tobago)

Consul honoraire à Indian Bay

SAINTE LUCIE :

Ambassadeur en résidence à Port d'Espagne (Trinité et Tobago)

Consul honoraire au Gros Islet

SALOMON (ILES) :

Ambassadeur en résidence à Canberra (Australie)

Consul honoraire à Honiara

SALVADOR :

Ambassade à San Salvador

SAMOA OCCIDENTALES :

Ambassadeur en résidence à Wellington (Nouvelle-Zélande)

Consul honoraire à Apia

SAO TOME ET PRINCIPE :

Ambassadeur en résidence à Libreville

Consul honoraire à Sao Tome

SENEGAL :

Ambassade à Dakar (compétente également pour la Gambie, la Guinée Bissau et le Cap Vert)

SERBIE : Ambassade à Belgrade

Bureau de liaison à Pristina (Kosovo)

SEYCHELLES :

Ambassadeur en résidence à Nairobi (Kenya)

Consul honoraire à Victoria

SIERRA LEONE :

Ambassade à Freetown (dirigée par un chargé d'affaires, l'Ambassadeur étant en résidence à Conakry)

SINGAPOUR :

Ambassade à Singapour

SLOVAQUIE :

Ambassade à Bratislava

SLOVENIE :

Ambassade à Ljubljana

SOMALIE :

Compétence de l'Ambassade à Nairobi (Kenya)

SOUDAN :

Ambassade à Khartoum

SRI LANKA :

Ambassade à Colombo (*également compétente pour les Maldives*)

SUEDE :

Ambassade à Stockholm

Consuls honoraires à Amotfors, Göteborg, Halmstad, Jönköping, Kalmar, Kristianstad, Linköping, Lulea, Malmö, Rättvik, Sundsvall, Trelleborg, Uddevalla et Visby

SUISSE :

Ambassade à Berne (*également compétente pour le Liechtenstein*)

Consulat général à Genève

Consul honoraire à Bâle, Lugano et Zurich

SURINAM :

Ambassadeur en résidence à Port d'Espagne (Trinité et Tobago)

Consul honoraire à Paramaribo

SYRIE :

Ambassade à Damas

Consul honoraire à Alep

SWAZILAND :

Ambassadeur en résidence à Pretoria (Afrique du Sud)

TADJIKISTAN :

Ambassade à Douchanbé

TANZANIE :

Ambassade à Dar es Salam

Consul honoraire à Arusha et Zanzibar

TCHAD :

Ambassade à N'Djamena (*dirigée par un chargé d'affaires, l'Ambassadeur étant en résidence à Yaounde*)

TCHEQUE (REP.) :

Ambassade à Prague

THAÏLANDE :

Ambassade à Bangkok

Consul honoraire à Chiang Mai et Phuket

TIMOR ORIENTAL :

Ambassadeur en résidence à Djakarta (Indonésie)

TOGO :

Ambassade à Lomé

TONGA :

Ambassadeur en résidence à Wellington (Nouvelle-Zélande)
Consul honoraire à Nuku'alofa

TRINITE ET TOBAGO :

Ambassade à Port d'Espagne (également compétente pour Antigua et Barbuda, la Barbade, la Dominique, Grenade, le Guyana, Saint Christophe et Nieves, Saint Vincent et Grenadines, Sainte Lucie, le Surinam)

TUNISIE :

Ambassade à Tunis
Consul honoraire à Djerba

TURKMENISTAN :

Ambassade à Achgabat

TURQUIE :

Ambassade à Ankara
Consulats généraux à Istanbul et Izmir
Consulat à Antalya (chancellerie détachée du Consulat général à Izmir)
Consuls honoraires à Adana, Bodrum, Bursa, Edirne, Erzurum, Gaziantep, Sivas et Trabzon

TUVALU :

Ambassadeur en résidence à Wellington (Nouvelle-Zélande)

UKRAINE :

Ambassade à Kiev
Consuls honoraires à Donetsk et Lviv

URUGUAY :

Ambassade à Montevideo

VANUATU :

Ambassadeur en résidence à Canberra (Australie)

VENEZUELA :

Ambassade à Caracas
Consuls honoraires à Maracaibo, Porlamar / Isla Margarita et San Cristobal

VIETNAM :

Ambassade à Hanoï
Consulat général à Ho-Chi-Minh-Ville

YEMEN :

Ambassade à Sanaa
Antenne diplomatique à Aden (actuellement non opérationnelle)

ZAMBIE :

Ambassade à Lusaka

ZIMBABWE :

Ambassade à Harare

Cas particuliers :

AUTORITE PALESTINIENNE :

Bureau de représentation à Ramallah
Chancellerie détachée à Gaza

TAIWAN :

Institut allemand à Taipei

Représentations permanentes à :

- **Bruxelles** : auprès de l'Union européenne, auprès de l'Union de l'Europe occidentale(U.E.O.), auprès de l'OTAN
- **Genève** : auprès du Bureau des Nations Unies, auprès de la Conférence du désarmement
- **New York** : auprès de l'ONU
- **Paris** : auprès de l'OCDE, auprès de l'UNESCO
- **Rome** : auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (O.A.A.)
- **Strasbourg** : auprès du Conseil de l'Europe
- **Vienne** : auprès du Bureau des Nations Unies, auprès de l'OSCE

**ANNEXE III -
RESEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS
À L'ÉTRANGER**

1. RESEAU CONSULAIRE

ABIDJAN-C	GENEVE-C	PONDICHERY
AGADIR	HAIFA	PORT-GENTIL
ALEXANDRIE	HAMBOURG	PORTO
ALGER-C	HO CHI MINH VILLE	QUEBEC
AMSTERDAM	HONG-KONG	RABAT-C
ANNABA	HOUSTON	RECIFE
ANVERS	ISTANBUL	RIO DE JANEIRO
ATLANTA	JERUSALEM	S. FRANCISCO
BAMAKO-C	JOHANNESBOURG	SAO PAULO
BANGUI-C	KARACHI	SARREBRUCK
BARCELONE	LA NLE-ORLEANS	SEVILLE
BEYROUTH-C	LAGOS-C	SHANGHAI
BILBAO	LE CAIRE-C	ST LOUIS-SENEGAL
BOMBAY	LE CAP	ST-PETERSBOURG
BOSTON	LIBREVILLE-C	STUTTGART
BRUXELLES-C	LIEGE	SYDNEY
BUENOS AIRES-C	LONDRES-C	TANANARIVE-C
CANTON	LOS ANGELES	TANGER
CASABLANCA	Luxembourg-C	TEL-AVIV-C
CHENGDU	MADRID-C	THESSALONIQUE
CHICAGO	MARRAKECH	TORONTO
COTONOU-C	MEXICO-C	TUNIS-C
CRACOVIE	MIAMI	TURIN
DAKAR	MILAN	VANCOUVER
DJEDDAH	MONCTON	WASHINGTON-C
DJIBOUTI	MONTREAL	WUHAN
DOUALA	MOSCOU-C	YAOUNDE-C
DUBAI	MUNICH	ZURICH
DUSSELDORF	NAPLES	
EDIMBOURG	NEW YORK - C	
FES	OSAKA	
FRANCFORT	OUAGADOUGOU-C	
GAROUA	POINTE-NOIRE	

2. RESEAU DIPLOMATIQUE

ABIDJAN	COPENHAGUE	LJUBLJANA
ABOU DHABI	COTONOU	LOME
ABUJA	DACCA	LONDRES
ACCRA	DAKAR	LUANDA
ACHGABAT	DAMAS	LUSAKA
ADDIS ABEBA	DAR ES SALAM	LUXEMBOURG
ALGER	DFRA BRUXELLES	MADRID
ALMATY	DFRA GENEVE	MAJURO (Suva)
AMMAN	DFRA MONTREAL	MALABO
ANDORRE	DFRA ROME	MALE (Colombo)
ANKARA	DFRA STRASBOURG	MANAGUA
APIA (Wellington)	DFRA VIENNE	MANAMA
ASMARA	DILI (Jakarta)	MANILLE
ASSOMPTION	DJIBOUTI	MAPUTO
ATHENES	DOHA	MASCATE
BAGDAD	DOUCHANBE	MASERU (Pretoria)
BAKOU	DSMT GENEVE	MBABANE (Maputo)
BAMAKO	DUBLIN	MEXICO
BANDAR SERI	EREVAN	MINSK
BEGAWAN	FREETOWN (Conakry)	MONACO
BANGKOK	FUNAFUTI (Suva)	MONROVIA
BANGUI	GABORONE	MONTEVIDEO
BANJUL (Dakar)	GEORGETOWN	MORONI
BASSETERRE (Castries)	(Paramaribo)	MOSCOU
BELGRADE	GUATEMALA	NAIROBI
BELMOPAN (San Salvador)	HANOI	NASSAU (Kingston)
BERLIN	HARARE	NDJAMENA
BERNE	HELSINKI	NEW DELHI
BEYROUTH	HONIARA (Port-Moresby)	NEW YORK-ONU
BICHKEK (Almaty)	ISLAMABAD	NIAMEY
BISSAO	JAKARTA	NICOSIE
BOGOTA	KABOUL	NOUAKCHOTT
BRASILIA	KAMPALA	NUKU-ALOFA (Suva)
BRATISLAVA	KATHMANDOU	OCDE DFRA
BRAZZAVILLE	KHARTOUM	OSCE VIENNE
BRIDGETOWN (Port d'Espagne)	KIEV	OSLO
BRUXELLES	KIGALI	OTTAWA
BRUXELLES UEO - COPS	KINGSTON	OUAGADAOUGOU
BUCAREST	KINGSTOWN (Castries)	OULAN BATOR
BUDAPEST	KINSHASA	PALIKIR (Suva)
BUENOS AIRES	KOROR (Manille)	PANAMA
BUJUMBURA	KOWEIT	PARAMARIBO
CANBERRA	KUALA-LUMPUR	PEKIN
CARACAS	LA HAVANE	PHNOM-PENH
CASTRIES	LA HAYE	PODGORICA
CHISINAU	LA PAZ	PORT D'ESPAGNE
COLOMBO	LA VALETTE	PORT VILA
COMMUNAUTE PACIFIQUE SUD	LE CAIRE	PORT-AU-PRINCE
CONAKRY	LIBREVILLE	PORT-LOUIS
	LILONGWE (Lusaka)	PORT-MORESBY
	LIMA	PRAGUE
	LISBONNE	PRAIA
		PRETORIA

QUITO
RABAT
RANGOUN
RAROTONGA
REYKJAVIK
RIGA
RIYAD
ROME
ROME SAINT-SIEGE
ROSEAU
RPAN BRUXELLES
SAINT DOMINGUE
SAINT GEORGES
(Castries)
SAINT JOHN'S
SAINT-MARIN (Rome)
SAN JOSE CR
SAN SALVADOR
SANAA

SANTIAGO
SAO TOME (Libreville)
SARAJEVO
SEOUL
SINGAPOUR
SKOPJE
SOFIA
STOCKHOLM
SUVA
TACHKENT
TAIPEH (IFT)
TALLINN
TANANARIVE
TARAWA (Suva)
TBILISSI
TEGUCIGALPA
TEHERAN
TEL AVIV
TIRANA

TOKYO
TRIPOLI
TUNIS
UNESCO DFRA
VADUZ (Berne)
VARSOVIE
VICTORIA
VIENNE
VIENTIANE
VILNIUS
WASHINGTON
WASHINGTON-OEA
WELLINGTON
WINDHOEK
YAOUNDE
YAREN (Suva)
ZAGREB

**ANNEXE IV -
TEXTE DE L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF DE 1997**

**ARRANGEMENT ADMINISTRATIF
ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE ET LE MINISTÈRE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
RELATIF À LA COOPÉRATION ENTRE LEURS MISSIONS DIPLOMATIQUES
AU CAP-VERT**

Le Ministre des affaires étrangères de la République française et le Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne,

désireux de renforcer la coopération entre leurs missions diplomatiques conformément au traité sur la coopération franco-allemande signé à Paris le 22 janvier 1963,

considérant que la coopération entamée au Cap-Vert est une étape dans la coopération entre États membres de l'Union européenne,

rappelant leur attachement à la Convention sur les relations diplomatiques signée à Vienne le 18 avril 1961,

sont convenus de ce qui suit:

Article 1er

La Partie française sous-loue une partie des locaux de l'Ambassade de France à Praia à la Partie allemande pour qu'elle y établisse sa mission diplomatique.

Article 2

Les Parties contractantes prennent les dispositions nécessaires pour qu'il apparaisse clairement que les locaux abritent deux missions diplomatiques distinctes.

Conformément à l'article 20 de la convention sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961, chacune des missions place à cet effet son drapeau et son emblème dans le respect du principe d'égalité souveraine des États.

- 2 -

Article 3

Les locaux comprennent:

- a) des parties communes ouvertes au public:
- b) des parties affectées à l'usage d'une mission auxquelles ont accès sans autorisation les membres de l'autre mission pendant les heures de travail, avec autorisation du chef de mission concerné en dehors des heures de travail.
- c) des zones protégées qui relèvent d'une mission auxquelles les membres de l'autre mission n'ont accès que sur autorisation du chef de mission concerné.

La répartition des locaux fait l'objet d'une convention d'occupation comportant un plan en annexe.

Article 4

La Partie française assure l'entretien et la sûreté du bâtiment et des installations techniques. Elle tient compte des intérêts allemands.

La Partie allemande peut installer et entretenir à ses frais des dispositifs de protection particuliers aux locaux affectés à l'usage de sa mission. Elle s'assure de la compatibilité de son dispositif avec celui installé par la Partie française pour la protection du bâtiment.

Article 5

La mission française prend les mesures d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques, notamment d'incendie. Elle organise les procédures d'alerte.

La mission allemande peut installer à ses frais des dispositifs complémentaires de prévention des risques dans les locaux qui lui sont affectés. Elle peut le faire dans les parties communes à ses frais et avec l'accord de la mission française.

- 3 -

Article 6

Les agents diplomatiques de chaque mission ont en permanence accès aux locaux mentionnés au point (a) de l'article 3 ainsi qu'aux parties affectées à l'usage de leur propre mission, y compris en dehors des heures de travail de l'autre mission.

Article 7

Chaque mission dispose de son propre système de communication et en assure le bon fonctionnement et la protection.

L'utilisation du chiffre ou du système de communications de l'une des missions par l'autre mission est réglée, dans le respect des principes arrêtés dans le cadre de l'Union Européenne, par la convention d'occupation prévue à l'article 3.

Article 8

La Partie française assure la maintenance et l'entretien des locaux et des installations communes.

Les charges sont réparties entre les deux missions au prorata de la superficie des locaux qui leur sont affectés.

Les deux missions coopèrent pour fixer ensemble le programme de travaux d'intérêt commun et les modalités de son financement.

Elles se tiennent informées des autres travaux menés dans chacune des missions.

- 4 -

Article 9

Les modalités d'utilisation des services communs, et notamment la fourniture d'eau, de gaz et de l'électricité, ainsi que celles de la répartition des autres charges, sont réglées par la convention d'occupation prévue à l'article 3.

Article 10

Les employés appelés à travailler pour le compte des deux missions sont recrutés localement par la Partie française.

La Partie française gère ce personnel en concertation avec la Partie allemande.

Les modalités de la contribution allemande aux frais et charges de ce personnel sont réglées par la convention d'occupation prévue à l'article 3.

Article 11

A la demande du chef de mission allemand et sur présentation des pièces justificatives correspondantes, la mission française effectue les paiements de la mission allemande. La mission française inscrit chaque paiement, dans l'ordre chronologique, sur une liste dressée à cet effet. Cette liste, à laquelle sont jointes les pièces justificatives, est clôturée et transmise par l'intermédiaire du ministère français des Affaires étrangères à la mission allemande à Paris qui rembourse le montant total à échéances périodiques.

Les modalités comptables seront précisées dans une annexe à la convention d'occupation.

- 5 -

Article 12

Les deux missions coopèrent en vue d'une utilisation commune des installations techniques et de l'équipement des deux missions ainsi qu'en matière de services rendus par des tiers. Dans le cadre des instructions reçues, les chefs de mission français et allemand règlent toutes les questions techniques, d'organisation et de la répartition des frais qui ne sont pas traitées par la convention d'occupation prévue à l'article 3.

Article 13

Les Parties contractantes coordonnent leurs rapports avec l'Etat accréditaire sur les questions liées à la mise en oeuvre du présent arrangement.

Article 14

Les deux missions coopèrent, dans le cadre des instructions données par leurs gouvernements, dans l'exercice de leurs fonctions diplomatiques et consulaires.

Article 15

La mission diplomatique française délivre les visas pour le compte de la République Fédérale d'Allemagne, dans le respect des dispositions de la convention d'application de l'accord de Schengen signée le 19 juin 1990. Les modalités de délivrance de ces visas sont fixées d'un commun accord.

Article 16

Les litiges portant sur l'interprétation et l'application du présent arrangement qui n'ont pas été réglés par les chefs de mission français et allemand font, si l'une des parties en fait la demande, l'objet de conversations entre les responsables des départements ministériels concernés.

- 6 -

Article 17

1) Le présent arrangement prend effet à la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de cinq ans.

2) Chaque Partie contractante peut dénoncer le présent arrangement administratif avec un préavis de six mois. La date prise en considération pour le calcul du délai sera celle de la réception de la dénonciation par l'autre Partie contractante.

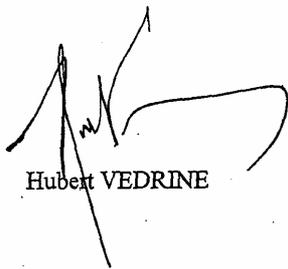
Article 18

Les principes et règlements stipulés dans le présent arrangement administratif constituent également la base de la coopération dans tous les autres postes où les missions des deux Parties contractantes partagent des locaux.

Fait à Bonn le 3 juillet 1997 en deux originaux, chacun en langue française et allemande, les deux textes faisant également foi.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République française

Le Ministre des affaires étrangères
de la République fédérale d'Allemagne



Hubert VEDRINE



Klaus KINKEL

